

**VILLE DE VARENNES  
SÉANCE SPÉCIALE**

**16 DÉCEMBRE 2013  
20 H**

Séance spéciale du Conseil de la Ville de Varennes, tenue le lundi 16 décembre 2013, à 20 h, à la salle du conseil de la Maison Saint-Louis, 35, rue de la Fabrique, Varennes.

Sont présents : Mesdames et messieurs les conseillers Marc-André Savaria, Lyne Beaulieu, Francis Rinfret, Denis Le Blanc, Bruno Desjarlais, Natalie Parent et Gaétan Marcil, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Martin Damphousse.

Absente : Madame la conseillère Brigitte Collin

Est également présent : M. Sébastien Roy, *directeur général et greffier adjoint*

**MOMENT DE RECUEILLEMENT**

**2013-484 Dépôt certificat du greffier – Procédure d’enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement numéro 707-49**

Il est proposé par monsieur le conseiller Francis Rinfret, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'approuver le dépôt du certificat du greffier - Procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement numéro 707-49.

Adoptée

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES  
(SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR SEULEMENT)**

La parole est donnée aux citoyens et citoyennes qui s'interrogent ou qui souhaitent donner leurs commentaires :

- Contenu du règlement 707-49

*Fin de la première période de questions.*

**RÈGLEMENTS**

**2013-485 Adoption – Règlement 390-7 décrétant l'augmentation du fonds de roulement de 1 400 000 \$ à 2 900 000 \$ à même le surplus accumulé**

Considérant que tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Francis Rinfret, appuyé par monsieur le conseiller Bruno Desjarlais et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le Conseil de la Ville de Varennes adopte le règlement 390-7 décrétant l'augmentation du fonds de roulement de 1 400 000 \$ à 2 900 000 \$ à même le surplus accumulé.

Adoptée.

**2013-486 Adoption – Règlement 799 décrétant des travaux de réfection complète des rues Massue et Saint-Eugène et décrétant à cette fin des dépenses et un emprunt n’excédant pas 3 100 000 \$ pour en acquitter le coût**

Considérant que tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du règlement, déclarent l’avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Le Blanc, appuyé par monsieur le conseiller Bruno Desjarlais et résolu à l’unanimité des conseillers présents

Que le Conseil de la Ville de Varennes adopte le règlement 799 décrétant des travaux de réfection complète des rues Massue et Saint-Eugène et décrétant à cette fin des dépenses et un emprunt n’excédant pas 3 100 000 \$ pour en acquitter le coût.

Adoptée.

**2013-487 Adoption – Règlement 803 décrétant l'imposition des taxes foncières à taux variés et spéciales et les compensations pour les services de fourniture d'eau, de cueillette de résidus domestiques et des résidus verts, volumineux et de matières recyclables, compensation pour payer le coût d'exploitation du service d'égout sanitaire, compensation pour le financement de la réserve financière pour les services de voirie et les compensations pour services municipaux pour les immeubles non imposables pour l'année financière 2014**

Considérant que tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du règlement, déclarent l’avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Natalie Parent, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil et résolu à l’unanimité des conseillers présents

Que le Conseil de la Ville de Varennes adopte le règlement 803 décrétant l'imposition des taxes foncières à taux variés et spéciales et les compensations pour les services de fourniture d'eau, de cueillette de résidus domestiques et des résidus verts, volumineux et de matières recyclables, compensation pour payer le coût d'exploitation du service d'égout sanitaire, compensation pour le financement de la réserve financière pour les services de voirie et les compensations pour services municipaux pour les immeubles non imposables pour l'année financière 2014.

Adoptée.

**2013-488 Adoption – Règlement 804 relatif à l'imposition d'une taxe spéciale pour pourvoir au paiement de la quote-part dont la Ville de Varennes est débitrice de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-d'Youville, pour la surveillance et l'exploitation des stations de pompage localisées sur la rivière Saint-Charles, communes aux municipalités de Saint-Amable, Varennes et Verchères, pour l'année 2014**

Considérant que tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil, appuyé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le Conseil de la Ville de Varennes adopte le règlement 804 relatif à l'imposition d'une taxe spéciale pour pourvoir au paiement de la quote-part dont la Ville de Varennes est débitrice de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-d'Youville, pour la surveillance et l'exploitation des stations de pompage localisées sur la rivière Saint-Charles, communes aux municipalités de Saint-Amable, Varennes et Verchères, pour l'année 2014.

Adoptée.

**2013-489 Retrait du règlement 707-49 modifiant le règlement de zonage numéro 707 afin d'agrandir la zone C-502 à même la zone C-564 et afin de réduire la marge arrière minimale d'un bâtiment principal et le coefficient d'occupation au sol minimal pour l'usage « C8-01-01 Poste d'essence »**

Considérant le dépôt du certificat du greffier concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement numéro 707-49;

Considérant les dispositions de l'article 559 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Francis Rinfret, appuyé par madame la conseillère Natalie Parent et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le Conseil municipal de la Ville de Varennes retire le règlement numéro 707-49.

Adoptée.

#### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**2013-490 Fixation du taux d'intérêt sur les arrérages de taxes 2014 et sur les comptes passés dus**

Considérant les dispositions de l'article 481 de la *Loi sur les Cités et Villes* et l'article 250.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Lyne Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller Bruno Desjarlais et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que soit indiqué, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, sur tous les comptes émis suite à l'imposition d'une taxe, d'une compensation et d'un tarif, qu'un taux d'intérêt de 7 % l'an plus une pénalité de 0,42 % par mois (maximum de 5 % l'an) sera payable à compter de leurs échéances respectives;

Que le principal de tous les comptes émis suite à l'imposition d'une taxe, d'une compensation et d'un tarif durant les années précédentes et pour tout autre compte à recevoir dû et non payé à l'échéance porte intérêt au taux de 7 % l'an, plus une pénalité de 0,42 % par mois (maximum de 5 % l'an) et ce, à compter des présentes.

Adoptée.

**2013-491      Budget 2014**  
**Programme triennal d'immobilisations 2014-2015-2016**  
**Publication du document explicatif dans le journal *La Relève***

Attendu qu'en vertu de l'article 474.3 de la *Loi sur les Cités et Villes*, le budget ou le programme triennal d'immobilisations ou le document explicatif est distribué gratuitement à chaque adresse civique dans la municipalité;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Desjarlais, appuyé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le document explicatif (résumé) du budget 2014 et du programme triennal d'immobilisations pour les années 2014-2015-2016 soit publié dans le journal *La Relève*, édition du 17 décembre 2013, distribué gratuitement à chaque adresse civique de la Ville de Varennes.

Adoptée.

**2013-492      Prime de garde de 2<sup>e</sup> ligne**  
**Service des travaux publics**

Considérant la recommandation de la direction générale, division ressources humaines, en date du 5 décembre 2013;

Considérant les modalités prévues à l'article 26.07 « d » de la convention SCFP du groupe métiers 2013-2018;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil, appuyé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal accorde au personnel cadre du Service des travaux publics le versement d'une prime de garde équivalent à 50 % de la prime accordée au personnel syndiqué, à compter du 2 décembre 2013.

Adoptée.

**2013-493      Modification de l'horaire de travail – Chef de division –  
Travaux publics  
Monsieur Stéphane LaBarre  
Modification à la résolution 2011-372**

Considérant que des modifications doivent être apportées à l'annexe approuvée par la résolution 2011-372;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Natalie Parent, appuyé par madame la conseillère Lyne Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le Conseil municipal amende la résolution 2011-372 en remplaçant la condition « horaire de travail et disponibilité » de l'annexe par celle-ci :

<b>HORAIRE DE TRAVAIL ET DISPONIBILITÉ</b>	Horaire établi en temps requis selon les besoins de la fonction avec une base moyenne de 80 heures par quinzaine. Il n'y a aucune rémunération supplémentaire pour les heures qui sont exécutées en dehors de l'horaire normal, notamment pour les opérations, les réunions ou rencontres, et les présences qui seront requises.
--	--

Adoptée.

**2013-494      Problématique d'odeur reliée à la fosse MRF à Varennes**

Attendu la résolution numéro 2007-10-239 adoptée par le conseil de la MRC de Lajemmerais (Marguerite-D'Youville) en date du 11 octobre 2007, laquelle déclare sa compétence exclusive à l'égard de toutes les municipalités qui la composent, relativement au domaine de la gestion des matières résiduelles;

Considérant que la MRC a aménagé sur son territoire un écocentre avec deux (2) points de service pour assurer la gestion des matières provenant des citoyens du territoire, dont un dans le parc industriel situé sur le chemin de l'Énergie à Varennes;

Considérant que l'écocentre est un lieu qui permet de récupérer, recycler, réutiliser et valoriser les produits, matériaux et matières apportés par les citoyens du territoire, dans le but d'atteindre les objectifs gouvernementaux de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (plan d'action 2011-2015)*;

Considérant que le tri des matières effectué à l'écocentre permet d'optimiser la valorisation des matières et de diminuer les coûts d'enfouissement;

Considérant que le point de service de l'écocentre situé sur le chemin de l'Énergie à Varennes, dans le Novoparc, un secteur en grand développement avec une situation géographique avantageuse, à proximité des autoroutes 20 et 30, de l'aéroport de Saint-Hubert et des futures installations du port de Montréal basées à Contrecœur;

Considérant qu'une fosse de MRF (matières résiduelles fertilisantes) est située en face du point de service de l'écocentre situé sur le chemin de l'Énergie à Varennes depuis 2009;

Considérant que la gestion de la fosse est faite de façon délinquante par le gestionnaire, puisqu'aucune mesure de mitigation n'est prise visant à réduire les odeurs tel que l'installation d'un couvert de paille;

Considérant qu'à de nombreuses reprises, la MRC, la Ville de Varennes et d'autres organismes ont porté plainte au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, ainsi qu'au ministère de la Santé et des Services sociaux, à la suite de fortes odeurs répétées provenant de ladite fosse;

Considérant que les odeurs provenant de la fosse nuisent aux opérations de l'écocentre en incommodant de façon importante les employés, ainsi que les utilisateurs (maux de cœur, vomissements, pertes d'appétit);

Considérant que les fortes odeurs découragent les usagers de trier leurs matières, ce qui a pour résultat de contaminer les conteneurs et d'augmenter les coûts de traitement des matières pour la MRC;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Lyne Beaulieu, Appuyé par monsieur le conseiller Francis Rinfret et résolu à l'unanimité des conseillers présents

De demander au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs d'entreprendre les démarches nécessaires et d'appliquer avec vigueur, des mesures coercitives afin de corriger la situation de façon définitive, et ce, dans les plus brefs délais;

De transmettre copie de la présente résolution, à M. Yves-François Blanchet, ministre ainsi qu'à M. Pierre Paquin, directeur régional de la Direction générale de l'analyse et de l'expertise régionales de l'Estrie et de la Montérégie, au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des parcs, à M. Stéphane Bergeron, député de la circonscription de Verchères et ministre de la Sécurité publique, ainsi qu'à Sylvain Berthiaume, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Marguerite-D'Youville.

Adoptée.

## **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES**

La parole est donnée aux citoyens et citoyennes qui s'interrogent ou qui donnent leurs commentaires sur les sujets suivants :

- Aucune question

*Fin de la 2<sup>e</sup> période de questions des contribuables.*

## **PAROLE AUX CONSEILLERS**

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève l'assemblée à 20 h 10.

*Le maire,*

*Le directeur général et greffier adjoint,*

\_\_\_\_\_  
Martin Dampousse

\_\_\_\_\_  
Sébastien Roy, MBA